

Objet : Avenant n°2 au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc Lot n°1 « collecte en porte à porte des déchets ».

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 6 décembre 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 15 novembre 2012, relatif à l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qui a été étendu à la commune de Châteaufort au 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013148-0005 en date du 28 mai 2013, qui étend le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc à la commune du Chesnay au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération n°2012.01.04, du Conseil communautaire du 31 janvier 2011, portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2012-12-01, du Conseil communautaire du 4 décembre 2012, relative aux modifications de statuts – Adhésion de la commune de Châteaufort.

Il est nécessaire de conclure un avenant n°2 au marché 812 327 signé avec le groupement NICOLLIN-SEPUR pour la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération afin de prendre en compte les points suivants :

- l'ajout au bordereau des prix unitaires des prestations qui permettent d'adapter les moyens matériels et humains non prévus au marché notamment pour les dépôts de pneus, de terre ;
- l'ajout au bordereau des prix unitaire les lignes relatives au traitement des gravats et des déchets tout venant ;
- la régularisation d'une erreur matérielle relative à l'intitulé de la ligne G2 au bordereau des prix ;
- l'ajout une clause relative à la procédure à respecter en cas de grève des salariés du groupement NICOLLIN-SEPUR, cela afin d'assurer une continuité de service ;
- l'intégration au présent marché de la prestation de lavage des bacs et des aires de collecte du marché Notre-Dame à Versailles.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2013

Ces modifications prendront la forme d'un avenant n°2 au marché.

L'incidence financière de l'avenant n°2 au marché 812 327 est estimée à 78 982,40 € HT (hors révision de prix) du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à la fin du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Décide :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°2 relatif au marché n°812 327 de collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et objets encombrants : - lot n°1 « Collecte en porte à porte des déchets » ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article : 611 « prestations de services ».*

Fait à Versailles, le 6 décembre 2013.



Le Président,

François de MAZIÈRES
Député-Maire de Versailles